

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons Commune de Roynac		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC			
<u>Date de convocation</u> : 04 juin 2025		L'an deux mille vingt-cinq le treize juin, le à dix-huit heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire			
<u>Convocation affichée le</u> : 04 juin 2025					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers</u> :		ARNAVON Valérie	X		
En exercice :	10	LEBORNE Bernard	X		
Quorum :	6	CROZIER Claudine	X		
Présents :	7	COUTELIER Richard	X		
Représentés :	3	EHRHARD Philippe	X		
Votants	10	GALLAS Michel		X	Bernard LEBORNE
<u>Secrétaire de séance</u> :		GAYET Emmanuel		X	Valérie ARNAVON
Pierre-Alexandre LLABRES		LLABRES Pierre-Alexandre	X		
		MORETTO Alfred	X		
		VERNET Emilie		X	Claudine CROZIER

2025	-04	-03	Recensement 2026 – désignation du coordinateur communal
------	-----	-----	---

Dans le cadre de la préparation du recensement de la population de 2026, il est nécessaire de désigner un coordinateur communal. Ce dernier aura pour mission de superviser l'ensemble des opérations de recensement sur le territoire de la commune de Roynac. Cette mission est essentielle pour garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données collectées, conformément aux exigences de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du [date de la délibération précédente] relative à l'organisation du recensement de la population.

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur communal pour le recensement de la population de 2026 ;

Considérant les compétences et l'expérience de Mme Valérie CHOPINET, secrétaire générale de mairie, pour assurer cette mission ;

Considérant l'importance de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données collectées pour le recensement de la population ;

Mme le Maire propose de désigner Mme Valérie CHOPINET, secrétaire générale de mairie, en tant que coordinateur communal pour le recensement de 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** Mme Valérie CHOPINET, secrétaire générale de mairie, en tant que coordinateur communal pour le recensement de la population de 2026.
- **DE CHARGER** Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Valérie ARNAVON

